



Municipalité de La Doré

5000 rue des Peupliers, La Doré (Québec) G8J 1E8
Tél.: (418) 256-3545 - Téléc.: (418) 256-3496

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Second projet 2010-004, adopté le 3 mai 2010, modifiant le règlement de zonage
ayant pour objet de créer la zone Cr10 (commerciale)
au détriment de la zone Ra4 (résidentielle)**

Avis public est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2010, le conseil a adopté le second projet de règlement 2010-004 intitulé "Amendement au règlement de zonage (no. 361-92) ayant pour objet de créer la zone Cr10 (commerciale) au détriment de la zone Ra4 (résidentielle) « modifiant le règlement de zonage.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contigus afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité de La Doré au 5000, rue des Peupliers du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal de La Doré du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
 - ❖ Être reçue au bureau de la municipalité au 5000, rue des Peupliers La Doré au plus tard le 11 mai 2010.
 - ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mai 2010.
- ❖ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - ❖ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 11 mai 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes dispositions du second projet qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de La Doré au 5000, rue des Peupliers La Doré du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

DONNÉ à La Doré, le 4 mai 2010.

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 9h et 16h le 4 mai 2010.

Josée Bau,
Secrétaire de direction